



Arrêté Municipal voirie
n°2025-095
signalisation temporaire
événement

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par la médiathèque de Pélussin, de réserver le stationnement sur certaines places de leur parc de stationnement à Pélussin.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des évènements, il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et au libre passage sur les voies publiques, par une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Du vendredi 13 juin 2025 à 19h00 au samedi 14 juin 2025 à 13h30, pour l'évènement organisé par la médiathèque, des places de stationnement seront réservées sur leur parc de stationnement à Pélussin, par une réglementation temporaire.

Article 2 : Les places de stationnement, qui longent le bâtiment de la médiathèque seront interdites au stationnement de tout véhicule.

- Les places PMR (personne à mobilité réduite) ne sont pas concernées par l'interdiction.
- Une information préalable sera mise en place par les services communaux.

Article 3 : Cet arrêté prend effet dès sa publication, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

- Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de son évènement.
- Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Voie de recours : en application de l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

Il peut être adressé au tribunal administratif de Lyon ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera notifié :

- * à la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- * à la police rurale de Pélussin,
- * au service technique municipal,
- * à la médiathèque de Pélussin,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pélussin, le 23 mai 2025
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX

